



Fiche pratique n°30 [parue dans le Lien Syndical n°329 – janvier 2004]

Information et consultation des Institutions Représentatives du Personnel (IRP).

- Obligations mensuelles :

Réunion des Délégués du Personnel.

Réunion de la Délégation Unique.

Réunion du Comité d'Entreprise (+ de 150 salariés).

- Obligations bimestrielles :

Réunion du Comité d'Entreprise (pour les entreprises de moins de 150 salariés sans délégation unique).

- Obligations trimestrielles :

Réunion du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (envoi de l'ordre du jour 15 jours avant la réunion).

Information du Comité d'Entreprise (+ de 50 salariés), sur l'évolution des commandes et sur la situation financière, sur la situation de l'entreprise par rapport à l'URSSAF.

Information du Comité d'Entreprise (+ de 300 salariés) sur l'emploi (effectifs, types de contrats, embauches).

- Obligations semestrielles :

Information du Comité d'Entreprise (+ de 50 salariés) sur les demandes de congés sabbatiques, de solidarité internationale, pour création d'entreprise.

Information du Comité d'Entreprise (+ de 50 salariés) sur les embauches et créations nettes d'emploi par le biais des CIE.

Information du Comité d'Entreprise (+ de 300 salariés) sur la situation de l'actif réalisable et du passif exigible.

Réunion de la commission économique du Comité d'Entreprise (+ de 1.000 salariés).

Réunion du Comité Central d'Entreprise.

- Obligations annuelles :

Sur l'activité de l'entreprise.

Sur le bilan social, les prévisions d'emploi, le plan de formation et son bilan, l'égalité professionnelle, le temps partiel, l'emploi des handicapés.

Sur le 1 % logement, la politique de recherche...

Sur l'accord de participation (s'il existe).

Information et consultation du CHSCT.

Sur le bilan annuel CHSCT.

Sur les programmes et les bilans, sur la prévention des risques professionnels et les actions d'amélioration des conditions de travail.

Sur le programme des actions de formation à la sécurité.

Sur les modalités d'emploi des personnes handicapées.

- Tous les deux ans, un mois après l'élection du Comité d'Entreprise :

Information du Comité d'Entreprise sur :

- la forme juridique de l'entreprise et son organisation (toutes entreprises).

- La répartition du capital entre les principaux actionnaires (sociétés commerciales).

- Les perspectives économiques envisagées (toutes entreprises).

- La position de l'entreprise dans le groupe (entreprises d'un groupe).